

Date de convocation le :  
Vendredi 15 Janvier.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 14.  
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-trois janvier à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLAUME Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

Absente : Mme LATHIERE Marie-Ann.

Procuration : Mme LATHIERE Marie-Ann à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Présentation de l'ONF par David FONTAINE, technicien forestier chargé notamment de la forêt privée communale composée de 260 hectares avec le bois de Mixe partagé avec les communes d'Arraute-Charritte et d'Orègue et le Thys, composé essentiellement de chênes et peupliers.

L'ONF prévoit l'affouage (vente du bois de chauffage aux particuliers), les travaux de maintenance (tels qu'enlever les plastiques qui peuvent être effectués en régie ou par l'association de chasse par exemple), ...

Mme HOUET demande si cela peut être envisagé de confier ces travaux à des écoliers ou ses collégiens. Plutôt à des collégiens et cela dépendrait de l'accessibilité des travaux. Il est également possible d'organiser des visites école.

M. LUCMARET demande si l'état sanitaire de la forêt est correct. Il semblerait que la forêt se porte bien dans son ensemble en dehors de quelques maladies et de l'influence du réchauffement climatique (chênes à proximité de la cabane des chasses qui souffrent du manque d'eau, toutefois de nouvelles espèces se développent à proximité).

Le parcours des 5 ponts est entretenu par la CAPB qui a repris les PLR. Depuis quelques temps, ce dernier souffre d'un manque d'entretien. Un nouveau projet est en train de se développer (aménagement du parking, toilettes sèches, développement d'une piste de VTT, montage d'une tour d'observation avec un parcours d'accrobranche, ...).

Suite à la concurrence du bois allemand et la fermeture du marché chinois, le prix du bois a chuté de 30%.

M. LUCMARET apporte une précision par rapport à leur position sur les investissements en cours, notamment concernant le projet d'intégration du restaurant scolaire au sein du groupe scolaire. Il ne désire pas se prononcer, avec Mme POUSSADE, sur de tels investissements tant que la commission finances n'a pas fait un point sur l'endettement communal et l'état des finances.

Le Maire répond qu'à ce jour la Commune a des finances saines et priorise les projets selon les financements extérieurs. Le budget 2021 va être étudié prochainement et Muriel Houet propose de préparer un état des finances.

Si le conseil municipal est organisé le vendredi, le compte-rendu sera envoyé au plus tard le mardi soir à l'ensemble des élus pour d'éventuelles corrections ou ajouts. Les élus doivent faire leur retour avant le jeudi soir afin que ce dernier soit signé et publié le vendredi.

Suite à de fortes pluies, une partie du chemin de Lacoume a fait l'objet d'un éboulement de 50 mètres de haut sur 60 mètres de long emportant d'importants enrochements qui confortaient ce chemin.

Ce chemin constitue l'unique accès de M. VIVIER et Mme JAMBU pour leur résidence principale (qui n'est pas en danger). De plus, ce mouvement de terrain menace le chemin d'accès à tout un quartier.

Il est urgent d'intervenir pour limiter les dégâts, puis réparer. 3 entreprises vont être consultées pour mettre en place des rails horizontaux afin que l'eau puisse s'infiltre.

A cette occasion, 2 affaissements vont être réparés au niveau du Lihoury.

Objet :

**Demande de subvention - Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques**

Travaux	Montant (H.T.) en €
➤ Réfection chemin Lacoume	➤ 50 000,00 €
➤ Affaissements du Lihoury	➤ 13 600,00 €
TOTAL	63 600,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	50 880,00 €	80 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	12 720,00 €	20 %
TOTAL	63 600,00 €	100 %

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État dans le cadre des dispositifs de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

Pour rappel, l'auto-école a signé le bail au 01/01/2021 et espère ouvrir courant février 2021 (après accord de la Préfecture). Le Maire précise la volonté de la nouvelle auto-école de disposer d'une piste de formation pour les camions, voitures et moto.

Le Maire a écrit au Président du Conseil Départemental 64 afin de rétrocéder à la Commune le délaissé de la route départementale 936 située en face de l'antenne technique du Conseil Départemental afin d'y installer cette piste. Le Maire a déjà reçu une réponse orale positive.

L'auto-école est intéressée par cette parcelle qui étudie la faisabilité technique. Il est nécessaire d'avoir 2% de pente. Les travaux d'aménagement seront supportés par l'auto-école.

Le foncier resterait propriété de la Commune. Il y aurait la mise en place d'une servitude avec droit d'usage qui fera partie de son fonds de commerce. Il sera précisé que son activité ne doit pas freiner l'accès des usagers.

Objet :

**Piste de Formation  
pour auto-école –  
Délaissé Route  
Départementale 936**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** récupérer le délaissé de la route départementale 936 située en face de l'antenne technique du Conseil Départemental afin d'installer une piste de formation pour auto-école ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la CAPB, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, ...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Objet :

**Toponymie en trilingue –  
Dénomination des Voies**

Concernant la graphie employée, « normalisée », quelques rappels :

- L'ONU recommande d'orthographier les toponymes dans le respect de la graphie normalisée des langues d'origine, et donc d'éviter les formes francisées dans notre cas ;
- La Commission Nationale de Toponymie confirme, en incitant à écrire les termes génériques (allée, moulin, route) en français et traduits si besoin, et les spécifiques (Baron, Batxaleta, Maisonnava...) en graphie normalisée ;
- L'IGN a donc travaillé avec Euskaltzaindia pour le basque et ses équivalents pour le breton ou le catalan, pour corriger ses cartographies ;
- La convention IGN-Lo Congrès de 2019 aboutira à une correction des toponymes sur les cartes IGN dans les prochains mois ;
- Cette graphie est notamment utilisée dans l'enseignement et les médias, y compris à Bidache, à l'école, au collège, et dans la rubrique « gascon cap e tot » du magazine municipal.

Le Maire propose aux élus d'approuver les dénominations du tableau joint à la présente délibération en conservant les noms actuels en français.

M. PÉTRISSANS a noté qu'il est noté Fatarena (mot d'origine basque) sur la colonne en français.

Le Maire va demander à conserver l'appellation actuelle, Patarena.

Par ailleurs, pour les panneaux, il faut se prononcer sur le modèle (soit Bando avec nom de la Commune en bandeau et le nom du chemin en trilingue, soit modèle Kuadro avec uniquement le nom du chemin en trilingue), sur l'ordre de parution des langues ainsi que le choix de la couleur du fond. Les élus attendent la présentation par la CAPB pour se prononcer.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'approuver les dénominations ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à la majorité des membres présents.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux l'ensemble de ces missions (extension des horaires d'ouverture de la garderie de l'école).  
Cet agent part à la retraite au 30/06/2021.

Objet :

**Augmentation du temps de travail d'un emploi  
Adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021**

Il propose de porter le temps de travail du poste à 24 heures hebdomadaires.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Considérant** l'avis favorable des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 6 décembre 2016,

Depuis le 31/10/2019, un agent des services technique est parti à la retraite. Il occupait un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Suite aux entretiens de recrutement de novembre 2020 pour le poste de chef d'équipe, le Maire a choisi un candidat qui est agent de maîtrise. Ce dernier pourrait arriver au sein de la mairie, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet agent bénéficierait de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de l'IFSE.

Objet :

**Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise**

Suite à cette délibération, il sera pris une Déclaration de Vacance d'Emploi sur le site Emploi Territorial.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (crée par une délibération du 23 novembre 2018) ;

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise que cet emploi sera doté de la rémunération traitement afférent aux agents de maîtrise échelon 7 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 437 de la fonction publique ;

**AUTORISE** Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cela mise en place de cette délibération ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intègreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Attaché : 100 %.
- Attaché principal : 100%.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif : 100 %.
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 100 %.
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique : 100 %.
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 % ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 % ;

Cadre d'emplois des ATSEM :

- Agent de Maîtrise : 100 % ;
- Agent de Maîtrise Principal : 100%.

Cadre d'emplois des ATSEM :

- ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe : 100 %.
- ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/01/2021*

*Formalités de publicité  
Effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

- Adjoint d'animation : 100 %.
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 100%.
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOPE** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la Loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le Décret n° 2008-830 relatif au livret individuel de formation,

**Considérant** l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le plan de formation mutualisé.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 25/01/2021*

*Formalités de publicité  
effectuées le 29/01/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Conformément** à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

**Considérant** que les textes rendent obligatoire la présentation aux Conseils Municipaux des Communes Membres d'un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale concernant certaines compétences dont la collecte et la gestion des déchets,

M. DALLEMANE précise qu'il y aura prochainement un lissage du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CAPB.

Objet :

**Rapport Annuel  
2019 sur le prix et la  
qualité du service  
public de l'eau  
potable et de  
l'assainissement**

A ce jour, la station d'épuration a une dimension correcte qui peut répondre aux urbanisations futures.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** du Rapport Annuel Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2019 de cet établissement public.

**Jean-François LASSEURRE  
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Samedi 23/01/2021 :

- N°01-2021 : Demande de subvention - Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques – Chemin de Lacoume ;
- N°02-2021 : Piste de Formation pour auto-école – Rétrocession du Délaissé de la Route Départementale 936 ;
- N°03-2021 : Adressage : toponyme en trilingue – Dénomination des Voies ;
- N°04-2021 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Principale de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;
- N°05-2021 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maitrise ;
- N°06-2021 : Taux de promotion – Avancement de Grade ;
- N°07-2021 : Plan de formation de la collectivité 2021-2024 ;
- N°08-2021 : Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Séance levée à 13h15.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Point sur la Grippe Aviaire : depuis quelques jours, il y a des cas positifs dans l'élevage de la famille LATAILLADEVILLE, route de Came, à Bidache. Une suspicion est apparue également dans un village voisin. Le préfet a organisé une réunion le 22 Janvier 2021 avec différents intervenants et décisionnaires pour se prononcer sur le cas cet élevage (dont les animaux d'un bâtiment sont affectés avec aucun cas clinique ni de mortalité depuis leur infection). La particularité de cet élevage est que c'est le seul couvoir d'une race unique sur le territoire français. De plus, cette race semble résister à ce virus et cela pourrait être intéressant d'organiser une expérimentation pour étudier les origines de cette résistance. Le préfet est favorable pour éviter l'abattage de cet élevage. Toutefois, l'arrêté ministériel prévoit l'abattage systématique dans un rayon de 1 km pour les volailles et de 5kms pour les palmipèdes dès lors que le virus est détecté dans un élevage. Le préfet doit contacter le ministère de l'Agriculture pour proposer la chose suivante : préservation de l'élevage de la famille LATAILLADEVILLE ainsi que de tous les élevages du périmètre concerné sur la commune tant qu'il n'y a pas de mortalité. On devrait avoir un retour en début de semaine prochaine. Il risque d'y avoir des rancœurs si cet élevage est sauvé alors que d'autres élevages sains ont été abattus en 2017 et récemment. Il avait été envisagé de déplacer des animaux sains de cet élevage en dehors de la région. Ce n'est plus possible étant donné que l'élevage a été déclaré positif. Il existe un vaccin mais ce dernier n'est pas homologué par l'Union Européenne et donc ces canards ne peuvent pas circuler en dehors du territoire français.

Dans le Gers, les élevages contaminés ont été abattus très vite et cela a permis de stopper la propagation ; cela n'a pas été ainsi dans les Landes.

Mme ROBERT souligne la nécessité de préserver le couvoir LATAILLADEVILLE de l'abattage. Au-delà de sauvegarder la spécificité de cette race, ce couvoir représente un laboratoire intéressant à étudier. En effet, ces canards résistent visiblement au virus H5N8.

M. DERGUY précise que l'ensemble du personnel de Labeyrie a été informé hier de la suspension de leurs activités dans les prochaines semaines. Ils ne bénéficieront sans doute pas du même niveau d'indemnisation que lors de la dernière crise aviaire. Toutefois des négociations sont en cours. Cela va entraîner d'importantes difficultés pour de nombreuses personnes. Labeyrie respecte au mieux l'ensemble des conditions sanitaires et est exemplaire dans ce domaine au sein de l'usine de Came.

Il ajoute qu'il est étonné qu'il n'a pas été envisagé lors de la précédente épidémie de développer l'élevage de ces canards dans d'autres régions afin de favoriser la sauvegarde de la race.

M. AMIANO précise que les canards transportés sur les routes par camion sont testés auparavant et sont donc négatifs.

Il ajoute que certains auront l'impression d'avoir été abandonné par les pouvoirs publics. Le Maire répond que les élevages abattus

pourront revivre étant donné que la souche existe et qu'ils bénéficieront d'une indemnité. Aussi, la problématique lui semble différente pour l'élevage de LATAILLADE

M. AMIANO aurait aimé que l'ensemble des éleveurs de la Commune soit invité. Mme HARISPURE répond que le sujet de la réunion n'était pas l'abattage des canards de manière générale, mais uniquement d'évoquer le cas de l'élevage des LATAILLADE. Mme HOUET suggère d'expliquer clairement le cas à l'ensemble des éleveurs afin qu'il prenne conscience de la particularité de cette problématique. Le maire précise que c'est déjà en grande partie fait.

Mme LATAILLADE demande la raison du test alors qu'il n'y avait pas de décès. M. AMIANO répond qu'avant tout déplacement, il faut réaliser un test. Le Maire ajoute que certains transports ne se font pas officiellement et peuvent créer risque important sur la diffusion de l'épidémie.

Mme HOUET précise que la motion évoquée en séance n'a pas été reçue dans tous les Pôles territoriaux et qu'elle n'est pas à l'initiative de la CAPB. Il ne faut pas reprocher à la CAPB de s'emparer du sujet de la grippe aviaire car le service agriculture de la CAPB est un outil à disposition des agriculteurs de tout le territoire.

M. DALLEMANE exprime la crainte de beaucoup que le virus mute et devienne transmissible à l'Homme ;

- Devis pour travaux de réfection du trottoir route de Saint-Palais ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police. Le Département a prévu de faire certaines portions de la route de Saint-Palais ;

- Iraeus a rendu son rapport d'inspection détaillée exceptionnelle Pont du Moulin de Roby. Le résultat est plutôt positif.

M. PETRISSANS a précisé qu'il y avait un tronc d'arbre au Pont de Roby à retirer. M. DERGUY s'est proposé de l'aider ;

- Après un retour majoritairement favorable des parents pour intégrer le restaurant scolaire au sein de l'école, le projet se poursuit ainsi. Le permis de construire va être déposé très prochainement.

Mme LATAILLADE aurait aimé que l'on précise dans le questionnaire que l'installation du nouveau réfectoire au sein de l'école conduirait à la mise en place de 2 services.

M. LUCMARET suggère d'interroger l'ensemble des habitants qui sont concernés par le projet.

Le Maire répond que ce projet concerne essentiellement le groupe scolaire. Il n'est pas opposé à revoir le sujet mais cela devra être refait rapidement avant le dépôt du permis de construire.

Mme HOUET a visité le restaurant scolaire actuel qui appartient désormais à la Commune et suggère que ce dernier accueille le futur réfectoire de l'école ;

- La construction du restaurant scolaire devrait débuter au printemps-été 2021 et le projet de travaux de la place continue

d'avancer. L'ABF va être rencontré le 27/01 à 10h pour discuter notamment de ces 2 projets ;

- La boutique des producteurs et l'espace des créateurs continuent en proposant un planning fixe. Une réunion a lieu cet après-midi avec l'ensemble des producteurs ;

- Le projet de l'Office Public de l'Habitat se poursuit. Le Maire a demandé à un architecte de faire un relevé de la maison située à proximité de l'église qui pourrait accueillir le projet générationnel ;

- Poursuite du projet Terra Aventura afin de découvrir le village autrement : Mme HALM propose aux élus d'essayer le projet de parcours cet après-midi et mardi 17h. C'est en partenariat avec l'Office de Tourisme Pays Basque (qui sera également financeur) ;

- Projet de plan de cimetière à installer à l'entrée. Un devis devra être présenté prochainement par un imprimeur ;

- La Commune a reçu un avis favorable pour la subvention DETR « Aménagement du centre bourg » 2<sup>nde</sup> Tranche à hauteur de 108 562,50 € (sur une dépense subventionnable de 361 875 € HT) ;

- Le Président de la CAPB a renoncé aux transferts de certains pouvoirs de police spéciaux tels que les aires d'accueil et terrains de grand passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ainsi que la sécurité, salubrité des immeubles, locaux et installations. Il conservera le pouvoir de police spécial en matière de collecte des déchets et d'assainissement ;

- Le chauffage de la salle des fêtes connaît quelques défaillances ; Le compteur de gaz a été remplacé. Il faut également réfléchir à une solution pour isoler le chauffage installé sur le toit et un des murs de la nouvelle cuisine ;

- Des particuliers ont pour projet de développer un salon de thé avec jeux ;

- D'après l'INSEE, Bidache compte 1 390 habitants au 01/01 ;

- La Commune va bientôt transmettre avec Guiche (pour favoriser les chances de succès) la carte définitive pour la reconnaissance de certaines portions de Bidache en zone de montagne ;

- La Commune a fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2020 (pour fissures sur maisons et glissement de terrain). Retour prévu dans quelques mois ;

- Le broyeur d'accotement a été vendu aux enchères pour 1 811 € ;

- L'éclairage public connaît un dysfonctionnement régulier au niveau du rond-point en raison d'un problème d'élagage qui devrait être réalisé courant février 2021 ;

- Une coupure électrique est prévue pour mettre en place l'alimentation électrique du restaurant scolaire. Enedis a été contacté pour limiter cette coupure maximum.

Séance levée à 13h15.

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**